

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 07 avril 2025
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.1.2 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2024 au budget principal est de 2 539 127,42 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 950 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 1 589 127,42 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 950 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 1 589 127,42 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250408-DE_2025_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 avril 2025
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.